

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certaines feuilles en aluminium légèrement modifiées, originaires de République populaire  
de Chine

(Règlementation antidumping)

Par le règlement d'exécution (UE) 2015/2384 (JO L332/2015) la Commission a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de feuilles d'aluminium *d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 kgs*, originaires notamment de Chine.

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/271 (JO L40/17) de la Commission du 16/02/17, le droit antidumping définitif est étendu aux importations de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,007 mm et inférieure à 0,008 mm, quelle que soit la largeur des rouleaux, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, présentée dans des rouleaux d'une largeur dépassant 650 mm, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur supérieure à 0,018 mm et inférieure à 0,021 mm, quelle que soit la largeur des rouleaux, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,021 mm ni supérieure à 0,045 mm, constituée d'au moins deux couches, quelle que soit la largeur des rouleaux,

originaires de Chine.

Ce règlement fait suite à l'enquête antidumping engagée à partir du 02/06/16 et la mise en place d'un enregistrement des importations pour ces marchandises (règlement d'exécution (UE) 2016/865 – JO L144/16).

En conséquence, toutes les marchandises reprises sous les codes TARIC 7607 11 19 30, 7607 11 19 40, 7607 11 19 50, 7607 11 90 45 et 7607 11 90 80, fabriquées par les sociétés chinoises, sont soumises à un taux de droit antidumping définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, défini par le tableau suivant. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit antidumping (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Jiangsu Zhongji Lamination Materials Co., Ltd	0	C198
Luoyang Wanji Aluminium Processing Co., Ltd	0	C199
Xiamen Xiashun Aluminium Foil Co., Ltd.	0	C200
Yantai Donghai Aluminum Foil Co., Ltd	0	C201
Autres sociétés	30	A999

L'application des exemptions accordées aux sociétés expressément mentionnées ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme établie par le producteur et sur laquelle figure la déclaration ci-après, datée et signée par un responsable de l'entité établissant la facture, identifié par son nom et sa fonction. Cette déclaration sera rédigée comme suit: *«Je soussigné (e) certifie que le (volume) de certaines feuilles d'aluminium vendues à l'exportation vers l'Union européenne et visées par la présente facture ont été produites par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/à/au/aux (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes»*. À défaut de présentation d'une telle facture, le droit antidumping tel qu'institué par le paragraphe 1 du présent article est applicable.

Le produit en question est exempté du droit antidumping étendu s'il est importé pour d'autres utilisations que celle de papier d'aluminium à usage domestique. Une telle exemption devrait être soumise aux conditions établies dans les dispositions douanières correspondantes de l'Union concernant le régime de la destination particulière, notamment l'article 254 du code douanier de l'Union.

Par ailleurs, la perception des droits antidumping sera effectuée de manière **rétroactive** sur toutes les importations soumises à enregistrement depuis le 02/06/2016.